

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 février 2025

**OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LES INDEMNITES HORAIRES ET
FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 17

Nbre votants : 18

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Pons Alexandre, Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,

Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,

Visconti Régis Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Budun Sevda, Conseillère Municipale, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Technique,

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024.01.05 en date du 16 janvier 2024 concernant la remise à jour sur les indemnités horaires et forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Madame le Maire explique que malgré la mention des cadres d'emplois, des grades et des services d'affectation, le service de contrôle des salaires du Trésor public a demandé une délibération encore plus précise mentionnant la liste des emplois pouvant bénéficier des IHTS et des IFTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Emplois	Cadre d'emplois	Services
Administrative	Responsable finances et inventaire	Rédacteurs	Service administratif
Administrative	Accueil du public urbanisme contentieux secrétariat technique, administrés, état civil, cimetière, locations, associations, marchés publics, gestion budgétaire et recettes, assurances et archives	Adjoint administratifs	Service administratif
Technique	Entretien des bâtiments, voirie et espaces verts, gardien du gymnase, agent du restaurant scolaire, distribution des repas, surveillance, entretien des locaux, vaisselle et matériel, portage des repas	Adjoint techniques	Service technique
Technique	Responsable des services techniques, entretien bâtiments, voirie et espaces verts	Agents de Maitrise	Service Technique
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles assistance professeur des écoles et entretien des classes et de l'école	Agent de Maitrise	Service des écoles
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles assistance professeur des écoles et entretien des classes et de l'école	Agents spécialisés des écoles maternelles	Service des écoles maternelles
Animation	Agent spécialisé des écoles maternelles assistance professeur des écoles et entretien des classes et de l'école, agent du restaurant scolaire, distribution des repas, surveillance, entretien des locaux, vaisselle et matériel, portage des repas	Adjoint d'animation	Service des école maternelle

DECIDE que pour les agents de la catégorie A ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires supplémentaires, les indemnités forfaitaires IFTS seront versées uniquement en raison de travaux spécifiques comme les élections ou autres.

DECIDE pour les agents à temps non complet, d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 de 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25% pour chaque heure accomplie au-delà dans la limite de 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

DECIDE pour les agents contractuels que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

